

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28/05/2026  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°62/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.*

*Date de la convocation : 21/05/2026  
Date de publication : 21/05/2026  
Nbre de conseillers en exercice : 60*

**Ouverture de la séance :**  
*Nbre de présents : 44  
41 Titulaires, 3 Suppléants  
Nbre de pouvoirs : 7  
Nbre de votants : 51*

**Secrétaire de séance :**  
*Julien RIVIERE*

**Etaient présents :**

*MMES LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, MARTIN, COURTY, DE PONFILLY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ. MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GILLARD, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, BOUCAUT, GORNÈS, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, LEFEBVRE, PERREL, RIVIERE, LEMAIRE, POËTTE.*

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

*MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, M. LEHMULLER, délégué titulaire a donné pouvoir à M. BOUCAUT, M. NOYON, délégué titulaire a donné pouvoir à MME SAUL, M. MOIRET, délégué titulaire a donné pouvoir à MME DEBRAS, M. LEVACHER, délégué titulaire a donné pouvoir à MME CORDIEZ.*

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE RELAIS COMMUNAUTAIRE DE LA PETITE ENFANCE (RCPE)**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux emplois permanents des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que le départ à la retraite de la responsable du Relais Communautaire de la Petite Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**Considérant** qu'il est proposé de créer un poste de responsable du RCPE, en substitution de l'organisation actuelle, s'inscrivant dans le double objectif poursuivi par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) qui est :

- d'améliorer l'information et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des modes d'accueil ;
- d'améliorer la qualité et la professionnalisation de l'accueil individuel ;

**Considérant** que ce poste doit être ouvert dans le cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants (catégorie A), sur les grades d'Éducateur de Jeunes Enfants ou Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle, permettant d'inscrire pleinement la fonction dans une dimension éducative, sociale et territoriale ;

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260528-DEL62-2026-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2026

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la création d'un emploi permanent de poste de responsable du Relais Communautaire de la Petite Enfance, relevant du cadre d'emplois des Éducateur de Jeunes Enfants, catégorie A à temps complet.

**ARTICLE 2 :** Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence comme suit :

- Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
  - Éducateur de jeunes enfants : + 1 = 1
  - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : +1 = 1

**ARTICLE 3 :** Dit que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial ou à défaut par un agent contractuel conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.

**ARTICLE 5 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Maulette, le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance,  
Julien RIVIERE

Pour le Président empêché,  
Le 1er vice-Président,  
Daniel FÉRÉDIE



Transmise au Représentant de l'État le : - 3 JUIN 2026

Publiée le : - 3 JUIN 2026

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260528-DEL62-2026-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2026